

Le Bureau s'est réuni le 13 février 2020, sur convocation du Président en date du 06 février 2020,

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, L. GUYOT, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR R. ARNOULD, J.L. CLAUDON, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, C. THERMINOT, D. PICARD, P. HENNEBERT

Excuses : K. JUVEN, O. HEYOB, C. ASSFELD LAMAZE

BU2020-09– FINANCES (7.10) - DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA REALISATION DE 2 AIRES DE COVOITURAGE

Suite à l'appel à projet lancée par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) proposant le cofinancement d'aires de covoiturages situées le long ou à proximité de la partie concédée de l'A31, la CC2T s'est positionnée sur la création de plusieurs aires.

Sous réserve de l'accord définitif de l'Etat, l'APRR a répondu favorablement à la proposition de la CC2T en acceptant de financer 2 aires de covoiturage : route de Blenod les Toul et de Gondreville.

Un avant-projet détaillé et chiffré doit être transmis dans les prochaines semaines à APRR qui soumettra le projet à l'Etat pour accord définitif de cofinancement.

La présente délibération porte sur la demande de subvention auprès de APRR pour cofinancer ce programme de travaux.

L'objet de l'opération consiste en la création de 2 aires de covoiturage, situées au niveau des échangeurs de l'A31 :

- Aire de la route de Blenod les Toul : les accotements qui sont propriétés du conseil départemental de Meurthe et Moselle sont actuellement utilisés par une dizaine de covoitureurs sans aucun aménagement et sécurité. Le projet prévoit l'acquisition d'une emprise privée d'environ 1 500 m² et la création d'une aire de 49 places.
- Aire de Gondreville : des habitudes de covoiturage sont observées dans ce secteur en lieu et place des stationnements des usagers d'une zone d'activité. Le projet prévoit de mobiliser environ 2 000 m² de l'ancien délaissé de la RD 400, aujourd'hui propriété de l'Etat pour créer une aire de covoiturage dédiée de 49 places, mieux située vis-à-vis de l'échangeur.

Pour cofinancer cette opération, les prescriptions de l'APRR doivent être respectées. Elles correspondent aux attentes de la collectivité en la matière, à savoir : voies et zones de stationnement revêtues en béton bitumineux, dimensionnées pour un trafic de véhicules légers, assainissement, places pour personnes à mobilité réduite, éclairage public, signalisations, cheminement pour piétons, clôture du terrain.

Sur cette base et la réalisation d'une étude d'avant-projet réalisée par la collectivité au cours de prochaines semaines, APRR soumettra le dossier à l'Etat pour confirmer le financement de 100% du programme correspondant aux prescriptions énoncées ci-dessus et dans la limite de 4800 € TTC par place réalisée. Une convention entre la collectivité et la société APRR sera alors établie.

La Communauté de Communes prendra en charge les frais liés aux acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'œuvre et les aménagements complémentaires qu'elle souhaiterait réaliser : bornes de recharge électriques, liaisons depuis l'arrêt de bus le plus proche, ...

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier de l'APRR pour les travaux de création des aires de covoiturage de la route de Blénod les Toul et de Gondreville tel que décrits ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention avec APRR actant la participation financière de la société à la création de ces 2 aires de covoiturage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20200213-BU2020_09-D